

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_010

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|
| 44 | 3 | 1 | 0 |

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_010

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

Le Président rappelle que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il précise que la commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L2224-5 du CGCT ;
- Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du CGCT.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission est présidée par le Président de la CIREST ou son représentant, comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante.

Les représentants d'associations suivantes sont désignés pour siéger :
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF REUNION)
- L'Union des Consommateurs de la Réunion (UCOR 974)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L. 1411-4, L. 1413-1 et L.1414-2,
- **VU** l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE METTRE EN PLACE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- **DE FIXER** à 10 les représentants de la CIREST au sein de la CCSPL avec 5 titulaires et 5 suppléants, et à 2 le nombre d'associations,

TITULAIRES

Georges **PARVEDY**
Laurent **RAMASSAMY**
Bruno **ROBERT**
Anne **CHANE-KAYE-BONE**
Laurent **VIRAPOULLE**

SUPLÉANTS

Adélaïde **CERVEAUX**
Laurent **PAPAYA**
Ridwane **ISSA**
Sylvie **PAYET**
Jean-Marie **VIRAPOULLE**

- **DE DESIGNER** les associations précitées pour siéger dans cette commission,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER